

LES CANDIDATES DU PJD: QUEL ENCADREMENT POLITIQUE DE LA FEMME MAROCAINE DANS LA PERSPECTIVE DE L'ACTION PARLEMENTAIRE 2007?

Saida Latmani

Université Abdelmalek-Essaâdi, Morocco. E-mail: latmani2001@yahoo.fr

Recibido: 11 Julio 2007 / Revisado: 14 Septiembre 2007 / Aceptado: 20 Septiembre 2007 / Publicación Online: 15 Octubre 2007

Resumé: La constitution de 1962 a textuellement insisté sur la parité hommes-femmes dans l'exercice des droits politiques. Cet esprit a été confirmé par les Constitutions qui suivirent (1970, 1972, 1992 et 1996). Dans un pays où les élections revêtent une importance majeure, dans le cadre de la lutte pour le pouvoir politique, ce droit devient d'une extrême importance dans la mesure où la gente féminine jouit d'un poids considérable, ne serait-ce qu'en termes de nombre. Cependant, le droit de la femme à la candidature politique reste incertain. Brandir la devise de la participation politique ne suffit pas et ne sort pas du cadre du discours, tant qu'il n'y a pas de prise de conscience par rapport à la participation de la femme dans le champ politique, et tant que la femme n'est pas considérée comme un élément actif et essentiel dans toute lutte menée par l'élite marocaine. Avec le concours des Partis, il sera possible de familiariser la femme avec la pratique politique, et lui prodiguer une expérience probante dans ce domaine.

Mots-clé: Maroc, les droits politiques, le pouvoir politique, les partis politiques.

Les élections représentent, pour la société, l'occasion d'exprimer sa volonté ; d'autant plus qu'elles constituent un moyen pour la nation de choisir les personnes qui vont la représenter dans l'exercice de sa souveraineté. La constitution de 1962 a textuellement insisté sur la parité hommes-femmes dans l'exercice des droits politiques. Cet esprit a été confirmé par les Constitutions qui suivirent (1970, 1972, 1992 et 1996). En outre, nombre de décrets relatifs à l'organisation des opérations électorales, dont le Dahir n° 1-92-90 en date du 11 juin 1992, ont insisté sur ce

point. Cela constitue un acquis substantiel, en conformité avec les principes démocratiques¹.

Dans un pays où les élections revêtent une importance majeure, dans le cadre de la lutte pour le pouvoir politique, ce droit devient d'une extrême importance dans la mesure où la gente féminine jouit d'un poids considérable, ne serait-ce qu'en termes de nombre. Cependant, le droit de la femme à la candidature politique reste incertain, dans ce sens où, dans la pratique, il se heurte à la réalité. A côté des éléments relatifs à la vie sociale de la femme, il y a ceux en rapport avec les institutions politiques². Les partis politiques opèrent dans des sphères fermées, reproduisant, ainsi, le même modèle. Ils s'emploient à utiliser la femme en tant que force d'appui, sans toutefois l'impliquer dans leurs actions, si ce n'est dans le cadre des certains quotas symboliques définis. Ce fait est confirmé par les témoignages de femmes politiciennes qui estiment qu'elles ne sont désignées en tant que candidates, que lorsqu'il s'agit de certaines circonscriptions perdues d'avance. En réaction à cette critique, les hommes politiques arguent que les partis ne comptent pas assez de membres de sexe féminin, et qu'à l'occasion des élections, ils ont des difficultés à trouver des femmes à même d'assurer une représentativité politique. Cette présence féminine timide témoigne des limites sociologiques du discours électoral volontiers «féministe» des partis, qui ont laissé peu de possibilités à leurs candidates de se faire élire, sous prétexte qu'elle ne dispose d'assez de connaissances pour rejoindre la scène de la compétition politique³. De ce fait, l'importance de la femme en tant qu'électrice est en contradiction avec sa présence en tant que candidate (§1). A qui incombe, donc, la

responsabilité de l'instruction politique des femmes ? Les partis politiques, sont-ils en droit de présenter des femmes, aussi peu nombreuses puissent-elles être, non qualifiées à assumer la charge de l'action politique sous la coupole du Parlement? (§2).

1. LA FAIBLE REPRESENTATIVITE DE LA FEMME MAROCAINE

Que ce soit au niveau des conseils élus (A) ou au niveau du Parlement (B), la représentativité de la femme marocaine laisse à désirer.

A) Le difficile parcours de la femme marocaine dans les élections municipales

Les premières candidatures féminines remontent au 29 mai 1960, mais aucune des 14 candidates aux premières élections municipales n'a été élue. Aux élections communales du 12 novembre 1976, parmi les 76 candidates, neuf ont été élues sur 13 352 conseillers. De même durant les périodes 1976-1983 et 1997-2002, aucune des femmes élues aux différentes élections locales n'a réussi à se faire « élire » à la tête d'une seule commune. Ainsi, aux élections locales de 1983, 15 493 sièges étaient en jeu. Le groupe des hommes était représenté par 53 858 candidats, contre 307 candidates. Les femmes ont remporté 43 sièges. C'est une première. Tandis qu'aux élections locales de 1992, les femmes ont remporté 77 sièges. Par ailleurs, en 1997, le groupe des hommes était représenté par 100 641 candidats, contre 1 651 candidates. Les femmes ont remporté 83 sièges (0,34 pour cent de l'ensemble des élus, contre 5,03 pour cent des candidatures féminines). Ce pourcentage est très inférieur par rapport au taux de féminisation de la population active, qui était de 27,8 pour cent⁴.

Les élections locales de 2003, les premières du genre sous le nouveau règne du roi Mohammed VI, devaient permettre la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle charte communale, tendant à asseoir sur des bases solides la décentralisation et la démocratie locale à travers, tout particulièrement, la consécration du choix de l'unité de la ville. À cette occasion, l'âge de vote a été abaissé de 20 à 18 ans⁵. Également, les principes de liste nationale et de quota féminin, utilisés lors des dernières consultations législatives de 2002, ont été mis de côté. Au niveau du type de scrutin, le scrutin de liste à la représentation proportionnelle est utilisé dans les communes peuplées de plus de 25 000 habitants

et dans les arrondissements, et le scrutin uninominal dans les autres communes⁶.

Durant ces consultations communales tenues entre 1976 et 2003, le nombre de femmes candidates et élues a augmenté, il a en même temps reculé, du fait de l'augmentation du nombre total des candidats et des sièges en compétition. Avec le faible taux de participation aux législatives de 2007, La participation de la femme marocaine aux prochaines élections communales en 2009 sera mise à rude épreuve.

B. La participation aux élections législatives quel progrès?

Durant une période de 40 ans, le Maroc a tenu sept consultations législatives. Elles ont eu lieu le 17 mai 1963, le 28 août 1970, le 3 juin 1977, le 14 septembre 1984, le 25 juin 1993, le 14 novembre 1997 et le 27 septembre 2002. Jusqu'à 1993, inclus, le type de scrutin utilisé était uninominal majoritaire à un tour. Aux élections de 2003, le type de scrutin proportionnel a été choisi. Ainsi, aux élections législatives du 17 mai 1963, les premières du règne de Hassan II, le corps électoral comptait 4 803 654 inscrits. Si le taux de participation national était de 73 pour cent (contre 75 pour cent aux communales de 1960), celui des femmes était de l'ordre de 45 pour cent en ville et de 39 pour cent dans les campagnes. À cette occasion, parmi les 690 candidats qui avaient pris part à la compétition, 16 (deux pour cent) étaient des femmes. Aucune d'elles n'a été élue. Sept ans plus tard, en 1977, les troisièmes élections législatives ont été tenues. À cette occasion, le groupe des hommes était représenté par 698 candidats (98,87 pour cent), contre huit candidates (un pour cent). Aux consultations législatives de 1984, Le groupe des hommes était représenté par 1 318 candidats (99 pour cent) contre 15 femmes (un pour cent). Aux élections législatives de 1993. Le groupe des hommes était représenté par 1 976 candidats (99 pour cent) contre 33 femmes (deux pour cent). Les législatives du 25 juin 1997 étaient les dernières élections tenues du vivant de Hassan II. À cette occasion, le corps électoral comptait alors 12 790 631 inscrits, et 325 sièges étaient en jeu⁷. Le groupe des hommes était représenté par 3 219 candidats (97,9 pour cent) contre 69 femmes (2,1 pour cent)⁸.

Dans le contexte du nouveau règne de Mohammed VI, les élections législatives de 2002 étaient supposées fournir la preuve d'un changement réel de régime. À l'occasion de ces

élections, les premières de l'ère Mohammed VI, deux listes se sont présentées : la liste locale, ouverte à tous, et la liste nationale, réservée théoriquement aux femmes. Le corps électoral comptait 13 884 467 inscrits, dont 6 877 900 femmes (49,54 pour cent). Pour conquérir les 295 sièges de la liste locale qui étaient en jeu, le groupe des hommes était représenté par 5599 candidats (95,47 pour cent) contre 269 candidates (4,53 pour cent). En raison du type de scrutin proportionnel utilisé cette fois, le candidat en tête de liste était le mieux placé pour remporter un siège, d'où les intrigues et trésoirs d'ingéniosité et de coups bas déployés dans les coulisses des partis. De même, la multiplicité des offres partisans a fractionné la palette des candidatures féminines et a donc empêché une certaine concentration à ce niveau. Au niveau des familles politiques, la gauche n'a permis qu'à un peu plus du quart des effectifs féminins de se retrouver parmi ses rangs. Cette faible représentation des femmes est encore plus évidente lorsque l'on se penche sur sa présence à l'intérieur du groupe de candidats dans chaque parti. Elle ne dépasse pas les huit pour cent. Cette résistance masculine à la représentation des femmes s'est retrouvée également au niveau des têtes de liste. Le prétexte utilisé était qu'elles disposaient déjà d'une liste nationale de 30 sièges. Comme les partis avaient à la fois laissé peu de place à la représentation des femmes et exclu ou limité leur présence à la tête de leurs listes, il était donc prévisible que peu de femmes soient élues. Les 30 sièges de la liste nationale étaient l'enjeu d'une compétition entre 26 partis, qui avaient tous essayé de présenter une liste complète, à défaut de quoi, certains d'entre eux avaient même ajouté des noms d'hommes à une liste réservée théoriquement aux femmes. Mais, heureusement, aucun de ces « intrus » n'a été élu. Pour les élues de cette liste nationale, la famille politique de gauche ne s'est pas démarquée nettement de celle de droite, puisqu'elle n'a fait élire que 35 pour cent des femmes. Une telle donne permet de montrer les limites du discours « féministe » de la gauche⁹.

Il est aisé de recourir à des justifications simplistes comme « les femmes refusent de se présenter en tant que candidates aux élections », ou encore imputer la marginalisation de la femme à la culture. Or, la réalité politique nous montre qu'il existe un dysfonctionnement dans la pratique de la démocratie¹⁰. La démocratie, sans les femmes, peut-elle être considérée comme une démocratie effective ? Le fait de présenter des femmes non qualifiées, sert-il la démocratie ?¹¹ Les partis, ont-ils le droit

d'agrémenter la scène politique avec une présence féminine au rendement insignifiant, de nature à annihiler l'expérience politique de la femme, conduisant ainsi à la confirmation de l'idée reçue sur son inaptitude à l'action politique ?

La qualification politique des candidates des partis dans la perspective de l'action parlementaire revêt donc une extrême importance.

2. LA QUALIFICATION POLITIQUE DES CANDIDATES DES PARTIS DANS LA PERSPECTIVE DE L'ACTION PARLEMENTAIRE

Si l'instruction et l'encadrement politiques constituent un élément indispensable à la préparation de la femme pour le domaine de la politique, c'est au Parti d'en assumer la responsabilité. Cependant, il ne semble pas cerner ce rôle qui lui incombe. Il n'a initié aucune action d'orientation ou d'encadrement ; et ce, en dépit du fait que ces actions sont de nature à ancrer la culture de la démocratie, dont la participation politique est l'une des principales composantes, et en dépit du fait que cela relève de la responsabilité des Partis politiques. L'instruction politique consiste à qualifier l'individu et à le préparer à la participation à la vie politique de la nation. Sur cette base, la nature de l'instruction prodiguée à l'individu a un impact direct sur l'assimilation de ses droits et devoirs, dont, en premier lieu, son droit et son obligation de prendre part à la décision politique (A). Notre choix portera sur les candidates du Parti de la Justice et du Développement (PJD) en tant qu'exemple a été dicté par plusieurs motifs, dont les plus importants sont : notre ancienne appartenance à ce Parti, et notre connaissance des particularités de l'action féministe au sein de celui-ci (B).

A) La qualification politique et le rôle des partis

Les partis jouent un double rôle dans la représentation politique. Ils encadrent ensuite les élus, c'est à dire les représentants. Ils sont ainsi des sortes de médiateurs entre élus et élections. Cette médiation est contestée et les partis sont souvent critiqués dans les démocraties occidentales. Elle est indispensable. Cependant, sans partis politiques, le fonctionnement de la représentation politique c'est à dire de la base même des institutions libérales, est impossible¹². Les partis politiques encadrent les électeurs à

deux points de vue. D'une part, ils développent la conscience politique des citoyens et permettent d'explicitier plus clairement les choix politiques. D'autre part, ils sélectionnent les candidats entre lesquels se déroule la compétition électorale.

Les partis ont, également pour rôle de créer ou de maintenir une opinion publique grâce à l'importance et à la formation des citoyens. Ils assurent un encadrement thématique, doctrinal ou idéologique, des électeurs, d'où une élévation du niveau du débat politique, étant donné que les choix sont explicités ; l'électeur n'est plus alors guidé par l'aspect physique, la personnalité du leader politique mais son choix s'effectuera lucidement par l'assimilation des méthodes et des moyens choisis par chaque formation. Les partis aident ainsi à la prise de conscience de la politique par les citoyens. Ce faisant, ils permettent un choix plus clair au moment des élections¹³.

Les partis choisissent, par ailleurs, les candidats proposés aux électeurs. Ils n'ont pas de monopole dans ce domaine : on peut se présenter à une sélection sans le patronage d'un parti, et beaucoup le font, quelques-uns avec succès. La plupart, ou la totalité des candidats, sont choisis par les ou par le parti. Celui-ci est donc un instrument de recrutement et de sélection du personnel politique. Le processus sera différent dans les partis de cadre et, dans les partis de masse : Dans ces derniers, la désignation des candidats est faite par des congrès locaux ou nationaux, auxquels tous les adhérents participent directement ou indirectement. Ce système permet de constituer une classe dirigeante issue du peuple qui remplace les anciennes. La signification la plus profonde des partis politiques, c'est qu'ils tendent à la création de nouvelles élites. En revanche, un régime sans parti assure la pérennité des élites dirigeantes issues de la naissance, de l'argent ou de la fonction. Un régime sans parti est nécessairement un régime conservateur¹⁴.

Par conséquent, la participation politique est intimement liée à la conscience politique, qui n'émerge que dans le cadre d'une instruction consistant à transférer la culture de la société aux générations à venir. Cette culture, en incitant les citoyens à la participation, en ravivant en eux la volonté et la prise d'initiative

et en faisant naître, chez eux, un sentiment de la responsabilité, peut être appelée culture participative. Elle peut, aussi, ancrer chez l'individu un sentiment d'étrangeté et d'introversivité avec tout ce qui l'accompagne en termes d'exclusion et d'appréhension (une culture de la crainte et de l'obéissance aveugle).

B) Quel candidates au Partis justice et développement

De création assez récente et en dépit du fait qu'il n'avait pas d'expériences à son actif, avait réussi, dans une courte durée, à acquérir une large popularité. De ce fait, il était censé tirer profit des échecs des autres partis en ce qui se rapporte à la formation et à la candidature des femmes, d'autant plus qu'il œuvre à véhiculer une nouvelle image de la femme. Quel est donc son apport particulier dans ce sens ?

A partir du diagnostic de l'action féministe au PJD, il ressort que :

- 1- Les femmes représentent moins de 10% des adhérents, et la majeure partie d'entre elles sont actives au sein d'autres associations, donc loin d'une adhésion effective. On fait toutefois appel à elles à l'occasion des élections, leurs voix servant de soutien pour orienter les choix dans le sens souhaité par le Mouvement Unification et Réforme (MUR), qui constitue la trame de fond du Parti. Selon une déclaration de la présidente de la liste nationale du PJD, la présence de femmes actives au sein du Parti est en étroite relation avec leur activisme auprès du MUR. Aussi, la priorité dans les candidatures est-elle accordée à celles affiliées au Mouvement au détriment de celles n'y étant pas affiliées ; et ce, malgré le fait qu'elles soient actives et dynamiques au sein du Parti. Cela constitue une iniquité ne pouvant, en aucun cas, être considérée comme une pratique démocratique dans un Parti visant à être démocratique. C'est là que réside la problématique, car cette distinction ou cette tentative de se distinguer des autres partis, sur la base de principes et de valeurs sacro-saints, est la cause même de la vive critique à la quelle il est soumis. A défaut, il n'aura qu'à admettre qu'il ne diffère en aucune manière des autres partis¹⁵.

- 2- Les militantes parmi les rangs de ce parti, aussi peu nombreuses soient-elles, se plaignent de la multitude des activités associatives en dehors du cadre de ce dernier. Cette situation concerne, essentiellement, les femmes membres du MUR. Cela traduit la non assimilation de l'idée de la spécialisation dans le domaine de la politique, et sur l'échec du Parti à fournir des candidates spécialisées dans l'action politique. Il est, de ce fait, incapable de s'ouvrir sur de nouvelles potentialités, en dehors des organismes traditionnels à la domination desquels il est soumis. Ces femmes se plaignent aussi de l'absence d'un cadre propice à l'action au sein du parti.
- 3- L'insuffisance de la formation politique chez la majorité des militants du parti, et plus particulièrement chez les militantes, qu'elles fassent partie de la Base ou de la Direction.
- 4- En dépit du discours prônant la nécessité de la participation féminine dans les instances représentatives -ce qui est perçu comme un indicateur de développement social, de progrès de modernisme et de démocratie-, le PJD ne dispose pas encore de vision claire et cohérente en ce qui concerne cette question. Si l'action politique reste encore ambiguë pour lui, dans la mesure où il n'y a pas de distinction entre le religieux et le politique, cette ambiguïté est encore plus prononcée en ce qui se rapporte à la participation de la femme, dans ce sens où l'interrogation sur ce point (est-ce nécessaire ou facultatif ? ou encore, est-ce catégoriquement inacceptable ?) reste présente. De ce fait, et en dépit d'une présence récurrente de certaines femmes, l'action politique féminine reste confrontée, au niveau de la pratique, à nombre d'obstacles. Il est vrai qu'il compte parmi ses rangs quelques membres qui encouragent la participation de la femme dans le champ politique, et lui témoignent tout le respect et l'estime qui lui sont dus ; mais il n'en demeure pas moins que la majorité hésite encore à se situer entre le passé et le présent. En effet, parmi ces derniers, il y en a qui estiment que le champ politique est prohibé pour la femme, et que sa participation s'apparente à l'effronterie, voire à l'impudence. Si ce n'était la déferlante de la mondialisation, peut être serions nous encore en train de débattre de la question du travail de la femme, nous demandant s'il est chose permise ou défendue.
- 5- Le souci majeur du parti reste de véhiculer le modèle du militantisme engagé, ce qui fait que son attention est plus portée sur la forme que sur le fond, en ce qui concerne la participation féminine.
- 6- La présence limitée de femmes au sein des organes du Parti. Une seule femme exerce au niveau du Secrétariat général, celle-là même qui est à la tête de la liste nationale. Ainsi, les militantes n'occupent généralement pas de postes clefs au niveau de la structure, et ne peuvent donc pas participer à la prise de décision.
- 7- Le niveau de qualification politique des adhérentes est insuffisant pour leur permettre d'assumer des responsabilités. Par ailleurs, le Parti rencontre des difficultés à drainer des compétences de différentes spécialités.
- 8- L'inexistence d'une structure à même de promouvoir l'action féministe. L'organisation de celle-ci se résume en une commission centrale connue sous le nom de « Commission administrative aux affaires de la femme et de la famille ». Elle reste à un état embryonnaire et opère d'une manière désordonnée et incohérente par rapport à la participation féministe au niveau du Parti en général. Au moment où les autres, essentiellement les Partis traditionnels, disposent d'une structure féministe, le PJD continue à tergiverser autour de l'abolition ou du maintien de la tutelle sur l'action politique féministe. Il hésite encore entre la structuration de l'action féministe dans le cadre d'une intégration à la structure générale du Parti, à travers la création d'une commission, qui relève des activités féminines, en dehors de toute culture politique et en totale ignorance de l'action politique, de son concept, de sa déontologie, de ses objectifs, etc... et la création d'une organisation légale, affiliée au PJD en conformité avec les lois en vigueur régissant les associations. Par ailleurs, les objectifs de la Commission ne prévoient pas la

formation de femmes aptes à assumer les responsabilités de l'action politique, mais ils se rapportent essentiellement aux questions qui touchent à la famille. Cela limite l'action politique en général, et la participation féministe de manière plus particulière. La Commission administrative aux affaires de la femme et de la famille, telle que définie au niveau du Secrétariat général du parti, concerne « l'action féministe du Parti, qui consiste en un ensemble d'activités et de programmes destinés aux membres de ce dernier et à la femme marocaine en général. Son objectif est l'encadrement et l'information autour de la réalité de la situation de la femme et de la famille, et de moyens de leur promotion ; et ce, conformément aux principes et à l'éthique du Parti, dans le but de développer notre vision et nos orientations dans ce domaine, sous une optique scientifique, sociologique... ». Il est à remarquer que l'action féministe se résume, pour le parti, en une série d'activités relevant des domaines les plus divers, excepté celui de la politique, sachant que cette dernière devrait constituer l'axe principal auquel doit être accordée une attention particulière¹⁶.

Sur le plan régional, ou provincial, les différentes représentations du Parti tergiversent encore autour de la question de la création de commissions féministes, l'idée de l'organisation féministe indépendante étant, quant à elle, catégoriquement exclue. Au niveau de la ville de Tanger, à titre d'exemple, le Parti ne compte que de 4 à 6 militantes régulières ; et ce, en raison du gel de l'adhésion ou de la défection de membres actives, auxquelles on reconnaît compétence, courage et sens de la critique. Pour le reste, elles sont marginalisées d'une manière ou d'une autre. L'objectif de ces commissions n'est pas l'instruction et l'encadrement de la femme, et sa préparation à assumer des responsabilités politiques à travers leur incitation à l'adhésion au Parti, sur la base de leur conviction quant à son programme politique. Leur but ultime reste l'augmentation du nombre d'adhérents et l'élargissement de la base du Parti. Il n'y a donc aucune innovation ou créativité dans le sens de l'ouverture sur la femme marocaine¹⁷.

De ce fait, lorsque l'on évoque la responsabilité des partis, l'on entend, par la même, la

responsabilité de ces militantes qui ont acquis, même si ce n'est que pendant une courte période, une expérience politique. Malgré leur présence parmi les sphères de décision (législatives et communales), elles n'ont entrepris aucune initiative en faveur de la consécration des droits de la femme ; leurs rapports avec leurs congénères ayant toujours été empreints de prudence et d'une crainte de se voir concurrencer. La femme oppresse la femme, la concurrence et étouffe son action. Quelques sénatrices, auxquelles s'est offerte l'opportunité inespérée d'investir le Parlement, se sont tellement habituées à leurs sièges qu'elles en ont oublié leurs convictions, ne militant désormais que pour préserver leur fauteuil. Comme preuve de ces propos, il n'y a qu'à remarquer l'absence d'une organisation féministe au sein de ce Parti. Madame la Parlementaire fait un point d'honneur d'être l'unique femme du Parti ; semblant omettre qu'elle est la première à blâmer, dans la mesure où il lui incombait de mettre en place un noyau féministe crédible, constitué des femmes d'une région qui lui est chère car elle lui pourvoit les voix qui lui garantissent un siège au Parlement. Comment est-ce possible qu'un Parti puisse compter parmi ses rangs une parlementaire, alors que l'action féministe y est absente ?

Dans cette phase cruciale, le PJD était supposé avoir cerné ce rôle délaissé par les autres Partis marocains, et s'en servir pour se démarquer de ces derniers. Il était censé avoir formé des militants et des militantes parmi lesquels il choisirait ceux jugés aptes à la candidature. Il va de soi que l'on soit pour l'amélioration de la situation de la femme et le renforcement de sa représentativité, mais il n'en demeure pas moins que cela doit se faire sur la base du critère du mérite : « les femmes doivent s'imposer par leur mérite », car en politique il ne s'agit pas de s'offrir des présents. De là, l'accès aux sphères de décision doit s'opérer sur la base des compétences effectives et de l'expérience dans le champ politique, en dehors de toute autre considération. Il incombe à la femme, au même titre que l'homme, d'acquérir une expérience politique sur le terrain.

Pour certains, l'action parlementaire se résume à s'activer pour convaincre les gens du contenu des programmes et leur faire accepter les candidats, à poser les questions orales ou écrites, à attendre les réponses, à soumettre d'autres questions, ainsi de suite. A la fin, quand il est question des résultats, ils sont, à leur tour,

présentés en termes de nombre de questions posées, d'assiduité, etc. La situation du citoyen demeure, quant à elle, inchangée dans l'attente que les Partis arrivent à structurer leurs actions et à dépasser leurs problèmes endogènes. Ce qui est encore plus frappant, c'est l'absence de culture politique et le manque d'encadrement en matière d'institutions, de Constitution du Royaume et d'histoire politique du Maroc. La femme est certes élue et accède au Parlement, mais après... Elle ne sert donc qu'à agrémenter la scène politique, elle est dirigée et soumise à sujétion.

La participation effective de la femme et son accès aux sphères de décision requièrent, avant toute chose, qu'elle dispose d'une culture politique suffisante et d'une perception claire de la politique. Ainsi, si l'on exclut quelques exceptions, on remarque :

- L'absence d'une perception claire de la démocratie, de la pratique démocratique et du militantisme démocratique.
- L'absence, ou du moins l'insuffisance, d'une culture politique chez les membres (féminins) du Parti (confusion entre le culturel, le politique, l'intellectuel et l'idéologique).
- L'absence d'une conscience politique, dont le fondement est, d'ailleurs, la conscience dans son sens le plus large.
- L'absence d'une position claire et définie par rapport à l'action politique.
- La présence, au sein du Parti, d'une manière fortuite ou conformément aux orientations du Mouvement (MUR), de membres sans convictions politiques.
- Avec l'instauration du système du quota, le but des militantes est devenu l'occupation des sièges et non le travail affectif.

Au moment où l'heure est aux préparatifs pour mener la bataille des élections, le PJD en est encore au point d'instaurer l'action féministe, présentant des candidates désignées aléatoirement et sans relation aucune avec la politique (l'histoire du militantisme politique et constitutionnel au Maroc, par exemple) ; ou encore des candidates fraîchement diplômées, sans expérience dans le champ politique. Cette translation subite du milieu étudiant vers la sphère de la gestion des affaires publiques est, pour le moins, inacceptable.

On espérait voir le Parti faire preuve de plus de courage dans le choix de ses candidats. Depuis

l'instauration du mode du scrutin par listes et l'adoption du système des signes, les choix du Parti ne sont plus centrés qu'autour de son programme, le profil de ses candidats passant, quant à lui, en second plan. En effet, il opère en cela selon le mode du scrutin uninominal. L'on espérait, aussi, une présence féminine beaucoup plus significative sur les listes électorales au niveau local, surtout à la suite des mesures incitatives, théoriques, instituées dans le cadre de la procédure de désignation des candidats. L'on souhaitait que les sénatrices du PJD daignent descendre de leur autel et mettre à l'épreuve leurs aptitudes politiques, donnant ainsi un sens à leur pratique de la politique, surtout qu'elles s'y sont exercées à travers les listes nationales.

A quoi servent donc les règlements et les procédures internes, si elles n'ont pas servi à faire émerger une élite féministe forte et crédible, qualifiée à assumer ses fonctions constitutionnelles une fois ayant accédé au Parlement ?

A travers la liste nationale du PJD, il ressort que les premières lignes ont été délaissées aux ex-parlementaires, également membres du MUR. Toutefois, et dans le but de se démarquer tout en se garantissant davantage de sièges, ont été introduites des femmes d'origine sahraouie. Le but étant, aussi, d'occulter l'image de l'extrémisme, des femmes ne portant pas le voile ont été désignées. L'on se demande jusqu'à quand va durer cette frénésie de la différenciation tous azimuts. Si le Parti ne cesse de répéter que la course aux sièges est contraire à sa déontologie et aux principes de ses membres, pourquoi donc a-t-il maintenu les mêmes noms à la tête de la liste ? Et pourquoi ne trouve-t-on, au niveau local, qu'une seule femme, qui plus est dans une région considérée comme perdue d'avance. Il aurait été plus judicieux de désigner les ex-parlementaires comme candidates aux listes locales, et désigner de nouvelles compétences à la tête de la liste nationale. Cependant, il s'est avéré que le parti, par le biais de calculs politiques bien définis, cherche, avant tout, à conserver ses sièges, refusant d'encourir le risque de les perdre en cherchant à se démarquer par rapport à ses concurrents.

Brandir la devise de la participation politique ne suffit pas et ne sort pas du cadre du discours, tant qu'il n'y a pas de prise de conscience par rapport à la participation de la femme dans le

champ politique, et tant que la femme n'est pas considérée comme un élément actif et essentiel dans toute lutte menée par l'élite marocaine. Avec le concours des Partis, il sera possible de familiariser la femme avec la pratique politique, et lui prodiguer une expérience probante dans ce domaine. Cela lui permettra d'investir la lice des élections avec détermination et confiance, sachant que cela est loin d'être chose aisée, surtout que la vie politique au Maroc reste, en général, caractérisée par le conformisme et le clientélisme basés sur l'affiliation personnelle au détriment de la légalité démocratique rationnelle.

NOTES

¹ Latmani, S., « La femme marocaine et la participation politique », Conférences données dans des instances différentes : in 1- *Séminaire international sur nuestro patrimonio comun*, 4^{ème} édition, 23 Avril 2004 Cadiz Espagne, 2- « La participation politique de la femme marocaine, réalité et perspectives », *Conférence à la Chambre du Commerce d'Industrie et des services*, Tanger le 13 Mars 2004, 3- « La femme marocaine et les élections prochaines », *Conférence à la Chambre du Commerce d'Industrie et des services*, Fès, le 7 juillet 2002, 4- « La participation politique de la femme au Maroc », *Conférence à la Chambre du Commerce d'Industrie et des services*, Kénitra, Mars 2003.

² Id., « La participation féminine aux élections marocaines : réalités et contraintes », in *Travaux du Colloques « la femme et les élections*, publié par le Centre Assaida Al Horra, juillet 2002, Edition El Khalije El arabi, 95-114.

³ Id., « Les candidates du PJD et les élections législatives de septembre 2007 ». *Le journal la chronique du Nord*, septembre 2007.

⁴ *Maroc : 1993*. Ministère de communication du Royaume du Maroc, 1993, 48-49 ; et *Temps présent*, 1 (23 mai 1997).

⁵ Latmani, S., « Lecture des résultats de la participation de la femme marocaine dans les élections communales de 2003 ». *La Lampe du Nord*, 24 septembre 2003.

⁶ Id., « Le mode de scrutin par Liste, ses effets positifs et négatifs par rapport à la femme dans le cadre de la participation aux élections à la fois comme électrice et comme candidate », in *La Ligue marocaine pour le renforcement de la participation de la femme dans l'action politique*. Massar, hôtel Hassan, Rabat, 21 Avril 2002.

⁷ « Déclaration du ministre de l'Intérieur du 15 novembre 1997 », in *Tout sur les élections législatives : 1997*. Rabat, Éditions Remald, 1998, 242.

⁸ Sehim, M., « Les élections législatives au Maroc ». *Monde arabe, Maghreb Machrek*, 107 (janvier-février-mars 1985), 34.

⁹ Enhaili, A., « Femmes, développement humain et participation politique au Maroc » [document online] Available from Internet at: <http://meria.idc.ac.il/journal_fr>.

¹⁰ Latmani, S., « Les systèmes politiques arabes et les contraintes de développement et des droits de l'Homme ». *Actes du colloque national sur Démocratie, développement et droit de l'Homme quelle perspective*, Faculté de droit de Tanger 8-9 Mars 200. *Tangis*, 2 (2004), 53-60.

¹¹ Voir à cet égard, la publication de l'Association démocrate des femmes du Maroc sur *La démocratie amputée : Les femmes et le pouvoir politique au Maroc*. Le Centre de formation des leaders féminines, 2001.

¹² Duverger, M., *Institutions politiques et droit constitutionnel, les grands systèmes politiques*. Tome I. Paris, Thémis, 1955, 105.

¹³ Le rôle des partis politiques dans l'encadrement du citoyen in colloque national sur le thème « les partis au Maroc, Etat des lieux et perspective ». *Tangis*, 3 et 4 décembre 2004, 29-35.

¹⁴ Goudou, T., *l'Etat, la politique et le droit parlementaire en Afrique*, 63.

¹⁵ La première rencontre nationale sur l'action féminine, quelle conception de l'action féminine au sein du Parti Justice et développement, les 28 et 29 février 2004, organisée par le comité des questions de la femme et de la famille au siège central du Parti à Rabat.

¹⁶ La première rencontre nationale sur l'action féminine, quelle conception de l'action féminine au sein du Parti Justice et développement, les 28 et 29 février 2004, organisée par le comité des questions de la femme et de la famille au siège central du Parti à Rabat.

¹⁷ Témoignage personnel, en tant que ex- membre du bureau provincial Chargée de la production d'idée et de position politique, membre du bureau local, de la Commission de la femme et du Congrès national du Parti justice et développement de 2000 à 2007.